



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

PSE.9b.1

DOMAINE : PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE

En vigueur le : **24 novembre 2004**

Révisée le : **28 septembre 2005**

ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LES PARENTS

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud reconnaît l'intérêt de certains parents à choisir de dispenser eux-mêmes l'enseignement à domicile plutôt que d'envoyer leur enfant à l'école.

BUT

Le Conseil s'engage à reconnaître et à soutenir les parents qui désirent enseigner à leurs enfants à domicile.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette les directives pour :

- a) Le partage de ressources pédagogiques de l'école lorsque possible;
- b) L'accueil de la famille pour les célébrations liturgiques à l'école;
- c) La participation de l'enfant au testing de l'OQRE si le parent signale un intérêt.

À PROSCRIRE

Le Conseil trouve inacceptable :

- a) L'enseignement à domicile partiel;
- b) La participation de l'enfant à la préparation aux divers sacrements;
- c) La participation de l'enfant aux activités périscolaires et parascolaires.